## Arch. nat., MC/ET/XII/869, Premier codicille adjoint au testament de Mme Potier de Novion, veuve d'Aymard Charles Marie de Nicolaï, daté du 5 octobre 1814.

« Au nom du Fils, du Père et du Saint-Esprit

Ainsi Soit-il

Ceci est mon Codicille faisant suite à mon testament.

Je soussignée Philippine Léontine Potier de Novion, veuve de Aymard Charles Marie de Nicolay, demeurant de droit à la Commune de Courances et de fait à Paris Rue de la Chaise n°10.

Pour les mêmes raisons que celles insérées dans mon testament concernant le partage de mes biens que j'ai fait entre mes enfants et mes petits enfants en date du treize août mille huit cents douze, auquel je n'entends déroger, voulant au contraire qu'il soit exécuté dans tout son contenu, j'ai voulu faire connaître à mes enfants et petits enfants mes dernières volontés que j'ai rédigées ci-écrites de ma main.

Je recommande, comme je l'ai fait, par mon testament mon âme à Dieu.

Je veux que mon corps soit transporté à ma terre de Courances pour y être inhumé. Je veux que mes funérailles soient faites avec la plus grande simplicité, et qu'il soit célébré, mon corps présent, dans l'église de la Paroisse de Courances, une grande messe pour le repos de mon âme.

Je charge mes enfants et petits enfants de distribuer ou faire distribuer une somme de mille cinq cent francs aux pauvres les plus nécessiteux de la Paroisse sur laquelle je demeurai à Paris lors de mon décès. Je les invite à consulter Monsieur le Curé de cette Paroisse pour faire la distribution de cette somme, afin de mieux connaître, s'il se peut, ceux qui ont le plus besoin de secours.

Je veux aussi que mes enfants et petits enfants donnent à la fabrique de Courances une inscription sur l'état du revenu de cinquante francs annuels. Je donne cette inscription à ladite fabrique à la charge par elle de faire célébrer tous les ans dans l'église de la Commune de Courances une messe basse (le quantième qui correspondra autant que se pourra à la date de mon décès) pour le repos de mon âme.

Je veux que les pensions viagères que je viens de faire soient payées de six en six mois à compter du jour de mon décès. Que toutes soient exemptes de la retenue des Impositions, et que les droits auxquels les pensions et legs que je viens de faire soient à la charge de ma succession. Je veux de plus que lesdites pensions viagères soient incessibles et non imposable.

Je n'entends par le présent Codicille déroger à mon testament du treize août mille huit cents douze. Voulant qu'il soit exécuté ainsi que le présent en tout leur contenu comme étant mes intentions et dernières volontés.

Fait ci rédigé le présent que j'ai écrit de ma main sur une feuille de papier timbré contenant quatre pages, que j'ai cotées et signées par première et dernière. Fait à Paris Rue de la Chaise n°10 ce cinq octobre mille huit cents quatorze.